

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de SAINTES
Canton de SAUJON
MAIRIE DE SABLONCEAUX
Tél: 05.46.94.71.01

26/2025

TELETRANSmis AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703079 -- 2025 <i>102</i> <i>9 - 26 - 2025</i> ----- <i>AR</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>29 / 10 / 2025</i>

Arrêté n° 26/2025 du 28 octobre 2025 prescrivant
l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en
cours de révision de la commune de SABLONCEAUX .

Le maire de SABLONCEAUX,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2016 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,

Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 23 octobre 2025,

Vu la décision N°E25000194/86 en date du 22 octobre 2025 de M. le président du tribunal administratif de POITIERS (86) désignant Monsieur Jacques BOISSIERE, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SABLONCEAUX pour une durée de 30 jours à compter du Lundi 17 novembre 2025 à 14 heures au mercredi 17 décembre 2025 à 12 heures ;

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de SABLONCEAUX aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E25000194/86 en date du 22 octobre 2025, Monsieur Jacques BOISSIERE domicilié 6 rue Rambaud 17000 LA ROCHELLE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de POITIERS (86000) et Madame Mylène MAZZOCO en qualité de commissaire enquêteure suppléante pour l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SABLONCEAUX.

M. Jacques BOISSIERE siégera à la mairie de SABLONCEAUX où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 :Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Le projet de P.L.U arrêté par délibération N°01-28/07/2025 du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2025, comprenant :
 - o un rapport de présentation,
 - o un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
 - o le règlement écrit et graphique,
 - o les Orientations d'Aménagement et de Programmation, (OAP)
 - o les annexes informatives et graphiques,
 - o les pièces administratives et délibération - concertation,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- L'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure de révision du P.L.U

Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier sous format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SABLONCEAUX aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundis de 14 heures à 17 heures, les mardis, jeudis et vendredis de 13 heures 30 à 17 heures ainsi que les mercredis de 9 heures à 12 heures du 17 novembre au 17 décembre 2025.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : Monsieur Jacques BOISSIERE – Mairie de Sablonceaux 100 rue de la Mairie 17600 SABLONCEAUX.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SABLONCEAUX à la mairie les :

- Mercredi 19 novembre 2025 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 04 décembre 2025 de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 17 décembre de 9 heures à 12 heures.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de SABLONCEAUX et pourront être consultées sur le site : www.sablonceaux.fr

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : Sud-Ouest et Le Littoral.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- Sur le site internet de la commune : www.sablonceaux.fr
- Par voie d'affichage, en mairie et sur les panneaux d'informations municipales ;

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à compter de la date de la clôture du registre d'enquête et de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera Madame le Maire de Sablonceaux ou son représentant et lui communiquera les

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées sur la révision du P.L.U, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexées à ce registre.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à M. le Préfet du département de la Charente-Maritime et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sablonceaux pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou moral concernée pourra en obtenir dans les conditions prévues dans le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Madame le Maire de Sablonceaux et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Charente-Maritime
- M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à SABLONCEAUX, le 29 octobre 2025

Le Maire,
Lysiane GOUGNON



